



CHARTRE DE DEONTOLOGIE BLV CONSULTING GROUP

Nos valeurs

Convaincus que **l'éthique** et **l'humanisme** sont des éléments clés de notre culture, nous avons choisi de fonder nos actions sur des valeurs inspirées des « 6 paramitas », vertus transcendantes du bouddhisme tibétain.

1. **La générosité**, car tout commence par le don. Partager ses connaissances, c'est faire grandir l'autre.
2. **L'éthique**, qui passe par le respect de l'autre et par la recherche de son bien-être autant que du nôtre.
3. **La patience**, primordiale dans notre monde où tout va vite. Elle s'appuie sur la tolérance et la bienveillance.
4. **L'effort enthousiaste** auquel chacun doit participer, afin d'avancer quelle que soit l'adversité.
5. **La concentration**, qui nécessite une écoute attentive, centrée sur le moment présent.
6. **La sagesse**, indispensable pour faire preuve de discernement et éviter tout jugement hâtif.

BLV Consulting Group ainsi que l'ensemble de ses consultants s'engagent à respecter tous les attendus détaillés dans cette chartre.

Sans préjudice aux valeurs et attendus de la chartre, BLV Consulting ainsi que ses consultants exercent leurs prestations dans le respect strict du cadre législatif et réglementaire édictés en la matière.



CHARTRE DE DEONTOLOGIE BLV CONSULTING GROUP

1. Déroulement de nos prestations

BLV Consulting Group exerce toute prestation dans la prise en considération bienveillante et le respect des intérêts des l'organisation et des bénéficiaires.

Une prestation est déclenchée en réponse à une demande individuelle (bénéficiaire particulier, entreprise ou établissement chargé d'une mission de service public).

La prestation peut également être proposée par une entreprise ou un établissement public à uns de ses collaborateurs et doit, dans ce cas, expressément recueillir le consentement éclairé de la personne concernée.

La prestation s'inscrit dans la durée définie dans le contrat établi entre BLV Consulting Group et la partie prenante.

Nos prestations font appel à des techniques d'écoute et d'échange bienveillants qui requièrent la participation active du bénéficiaire et ont pour finalité l'atteinte d'objectifs fixés lors du cadrage de la prestation.

Le consultant et le bénéficiaire sont des professionnels compétents dans leurs champs d'expertise et de ce fait, la prestation s'exerce en toute parité et considération mutuelle des compétences et connaissances de chacun et dans le respect de nos valeurs citées plus haut.

Les prestations s'exercent dans les locaux de BLV Consulting Group, dans les locaux de l'établissement concerné ou tout lieu choisi par les parties au moment de la signature du contrat.

2. Formation des consultants

Les consultants possèdent des connaissances pratiques et théoriques qu'ils sont capables d'expliquer au bénéficiaire. Ils mettent en œuvre l'ensemble de leurs compétences et de leurs expériences en fonction des besoins identifiés du bénéficiaire.

Ils mettent régulièrement à jour leurs connaissances sur les méthodes, outils et évolution de la profession en lien avec les besoins actuels du marché du travail et des salariés.



CHARTRE DE DEONTOLOGIE BLV CONSULTING GROUP

3. Contractualisation de la prestation

La prestation est formalisée par la conclusion d'un contrat entre les parties prenantes.

La prestation ne peut avoir lieu qu'à condition du consentement expresse et éclairé des parties prenantes.

Le contrat de prestation détaille les attendus exemple : enjeux et objectifs de la prestation, description détaillée de la prestation assorti d'un calendrier, rôle et missions du/des consultants; description des missions du bénéficiaire et des enjeux qui leur sont liés ; description des modalités de déroulement de la prestation : nombre de séances ou d'entretiens, durée en heures de chacune des séances, nombre de séances, périodicité; modalités de prise de rendez-vous entre les parties prenantes; description des engagements réciproques des parties ; modalités d'interruption du contrat.

4. Confidentialité

Le consultant s'engage à un devoir de confidentialité sur les problématiques liées à ses interventions ainsi que sur toute information recueillie sur le bénéficiaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique au sein de l'organisation ainsi qu'à l'extérieur. Le consultant s'engage également à ne pas divulguer d'informations concernant d'autres organisations ou personnes pour lesquelles il serait intervenu dans le cadre de ses missions d'accompagnement.

A cet effet, le consultant s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse de celui-ci ou d'exigences particulières stipulées par la loi. Le consultant s'engage à rendre compte de son action au donneur d'ordre tel que défini dans le contrat initial de la prestation.

5. Respect des personnes et des organisations

Le consultant s'engage au respect du bénéficiaire, de ses valeurs, de sa réputation, de sa vie personnelle. Il se garde de toute ingérence ou influence dans la vie personnelle des parties prenantes. Le consultant adapte ses interventions aux besoins du bénéficiaire et oriente celui-ci vers des relais pertinents si une problématique sort de son champ de compétences.